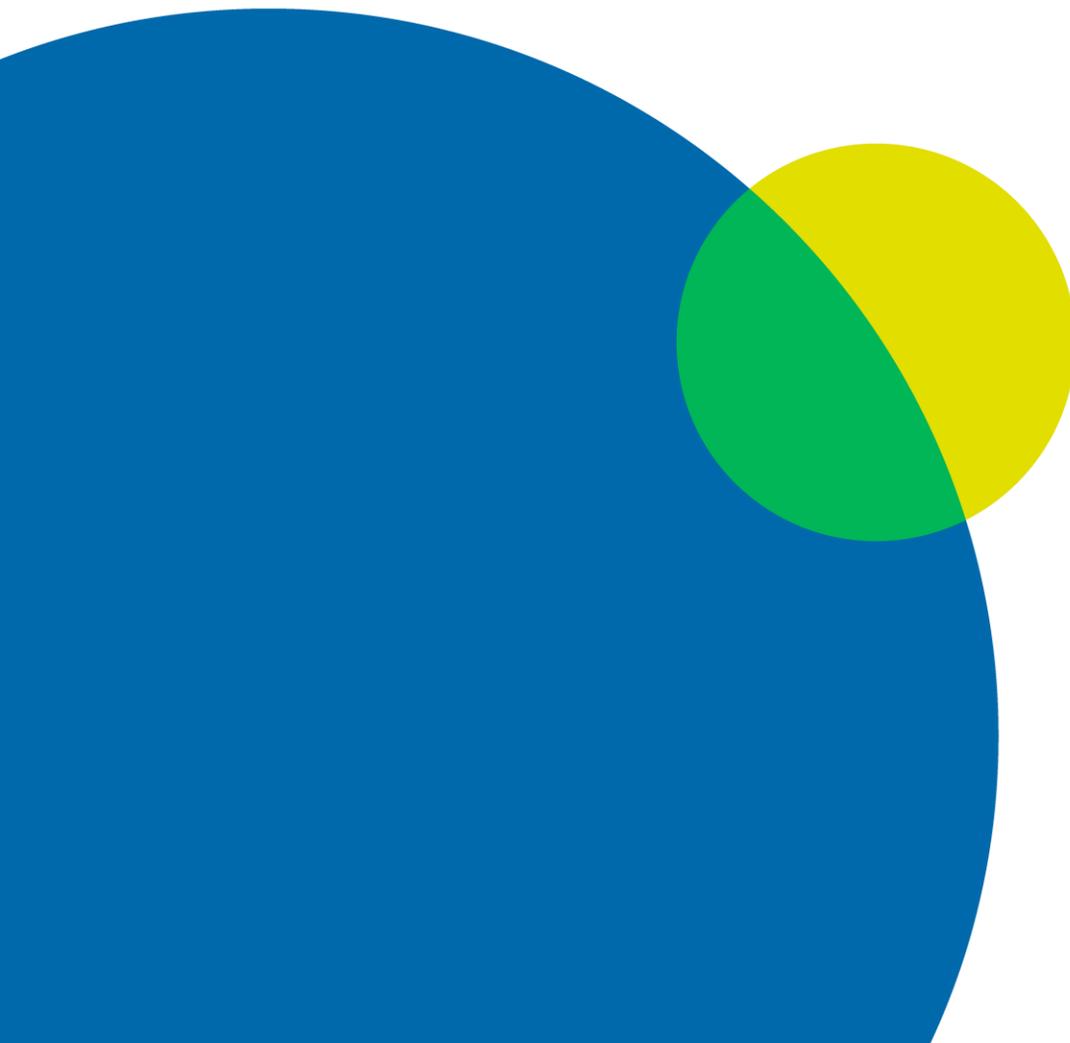


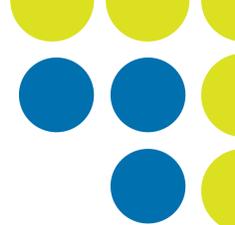
**Vous venez  
de vous installer,  
bienvenue à la CAVP !**

- 
- 1. Connaissez-vous votre Caisse de retraite ?**
  - 2. Comment construirez-vous votre retraite ?**
  - 3. Comment rester en lien avec la CAVP ?**

1

# LA CAVP, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

# UNE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE



La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.

- ➔ Créée en 1948, placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.
- ➔ L'une des 10 sections professionnelles de la CNAVPL qui regroupe :



- ➔ Administrée par des pharmaciens titulaires -élus en tandem avec leurs suppléants- par tous les pharmaciens.



Ancrage professionnel



Mandat électif



Une forte légitimité pour gérer et piloter vos régimes

# 20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

**14 administrateurs** / cotisants officinaux et volontaires  
(2 par région)



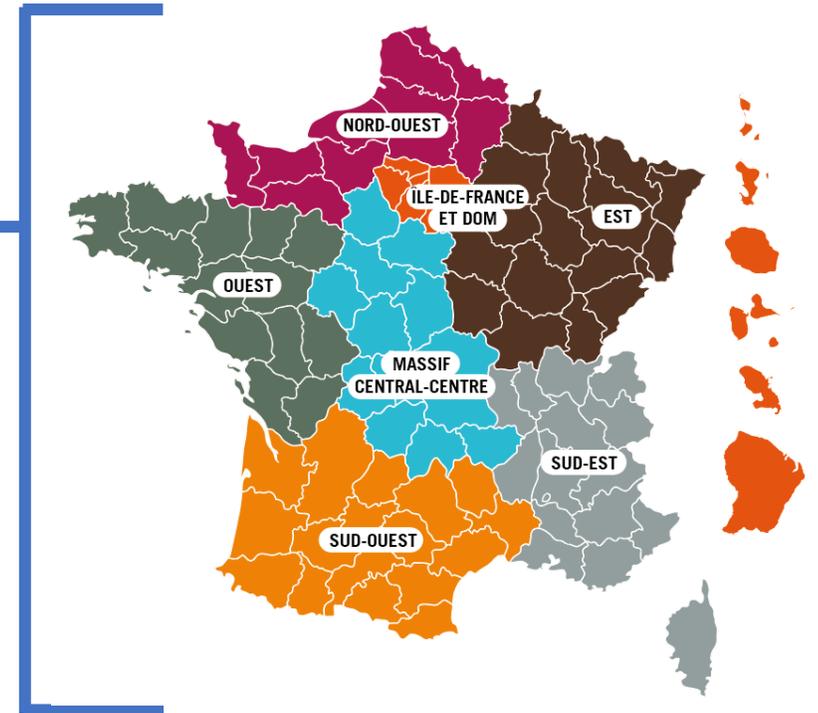
**2 administrateurs** / cotisants biologistes



**2 administrateurs** / CNOP



**2 administrateurs** / retraités



Les coordonnées de vos administrateurs depuis [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr) (rubrique « Qui sont vos administrateurs ? »).

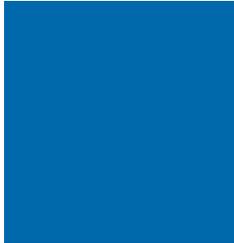
# UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAVP SUR 2 PILIERS



*Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.*



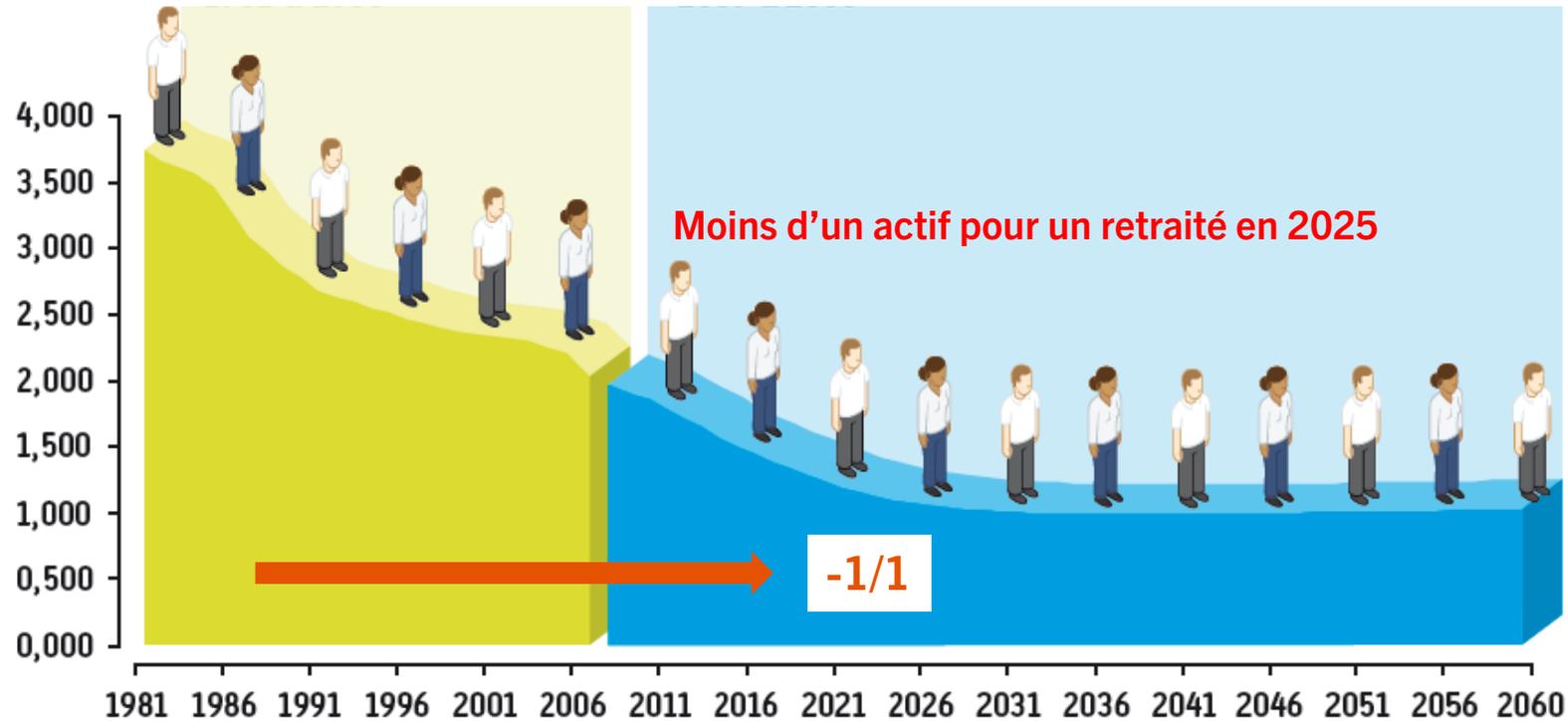
**RÉPARTITION  
(RCR)**



**CAPITALISATION  
COLLECTIVE  
(RCC)**



# LE RCC, UN ATOUT POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX



Ce régime de capitalisation permet de résister à la démographie professionnelle : il préserve le pouvoir d'achat des retraités sans alourdir le poids des cotisations supportées par les actifs.

# QUELS SONT LES ATOUTS DE VOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?



## Visionnons une animation graphique

Quels sont les atouts  
**DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE  
DES PHARMACIENS QUI CONJUGUE  
RÉPARTITION ET CAPITALISATION  
COLLECTIVE ?**



2

# CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

# TOUT AU LONG DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE



La retraite se construit tout au long de sa vie professionnelle, grâce aux cotisations qui génèreront des droits à la retraite.

<b>RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB)</b> commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION (RCR)</b>	Cotisation forfaitaire
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION (RCC)</b>	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
<b>RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES</b>	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie



**Envisagez vos cotisations comme un investissement et non comme une charge !**

3

# RESTONS CONNECTÉS

# DEPUIS WWW.CAVP.FR...

La page d'accueil a été revue pour une navigation simplifiée et un accès aux informations facilité.

The screenshot shows the homepage of the CAVP website. At the top left is the CAVP logo with the text 'Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens'. To its right is a navigation menu with links: 'Nous connaître', 'Votre situation', 'Préparer votre retraite', 'Documents utiles', 'Contact', and a search icon. A 'Mon compte personnel' button is highlighted in green. The main heading reads 'DES INFORMATIONS ESSENTIELLES' followed by 'Vous venez de vous installer?' and a sub-heading 'Tous les trimestres, la CAVP propose des supports à l'attention des nouveaux affiliés.' with a 'Découvrir' button. Below this is a 'Démarches fréquentes' section with six icons and labels: 'Activer mon compte personnel', 'Simuler ma retraite', 'Demander une aide sociale', 'Gérer le prélèvement de mes cotisations', 'Demander ma retraite', and 'Prendre un rendez-vous en ligne avec un conseiller'. On the right is an 'Actualités' section with a 'Tout voir' link and two news items: '01 SEPTEMBRE 2025 Avis de versement d'août 2025 - le document est disponible sur votre compte personnel' and '29 JUILLET 2025 Nouveau : l'édition 2025 du memento Pharmacien'. A large purple circular callout on the left contains the text: '#agenda', 'Nouveaux affiliés au 1er octobre 2025', 'Découvrez notre présentation vidéo dès le 24 septembre 2025 à 12h'.

- Des actualités
- Les éditoriaux du Président
- Un dossier d'actualité sur la réforme des retraites
- Les publications de la CAVP
- Et des contenus mis à jour régulièrement

# ...TOUTE LA DOCUMENTATION



**PHARMACIEN LIBÉRAL**  
La prévoyance et l'assurance retraite en début d'exercice

**MÉMENTO 2025**



Notre Caisse de retraite a conçu ce document pour vous aider à comprendre le fonctionnement de vos régimes de prévoyance et de retraite obligatoires et vous guider dans vos premières démarches.  
L'édition 2025 tient compte des éléments en vigueur au moment de sa publication.



**CAVP**  
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

**NOTICE EXPLICATIVE**

**Les cotisations du pharmacien libéral en 2025**

**PRÉVOYANCE**  
RÉGIME INVALIDITÉ-DÈCÈS

Votre cotisation annuelle est forfaitaire. Elle est égale à 689 € en 2025.

**RETRAITE**  
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

**Vos Appels de cotisations en 2025**

**En janvier 2025**  
Votre Appel de cotisations comporte votre cotisation provisionnelle 2025 calculée sur votre revenu d'activité non salarié 2023.

**En juillet 2025**  
Votre Appel de cotisations comportera :

- la régularisation définitive de votre cotisation 2024 sur votre revenu d'activité non salarié 2024,
- l'ajustement de votre cotisation provisionnelle du premier semestre 2025 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2024 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2025),
- le recalcul de votre cotisation provisionnelle du second semestre 2025 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2024 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2025),
- le montant de votre cotisation provisionnelle pour le premier semestre 2026 communiqué à titre indicatif.

**Nous vous rappelons que le calcul de vos cotisations se fonde sur les revenus d'activité non salariés déclarés qui nous sont transmis par la DGFIP. Notez bien que si vous exercez en Société d'exercice libérale (SEL), le montant de la rémunération liée à votre activité libérale doit être déclaré dans la rubrique DSS1 ou DSSJ du formulaire 2042 C PRO, y compris si ce montant est nul.**

**Les taux de cotisation**  
Pour une affiliation durant quatre trimestres en 2025 :

- la cotisation de la tranche 1 est égale à 8,23 % du revenu compris entre 0 et 47 100 € (montant du PASS en 2025)<sup>(1)</sup>,
- la cotisation de la tranche 2 est égale à 1,87 % du revenu compris entre 0 et 235 500 € (cinq fois le montant du PASS en 2025).

Le revenu d'activité non salarié 2023 qui sert d'assiette à votre cotisation est rapporté à l'année entière en cas d'affiliation incomplète en 2023 et/ou réduit au prorata de votre durée d'affiliation en 2025 si vous cessez votre activité libérale en 2025 (dans ce cas, les tranches de votre revenu sur lesquelles est calculée votre cotisation provisionnelle sont également proratisées).

Si vous n'avez pas déclaré votre revenu d'activité non salarié en 2023, votre cotisation provisionnelle 2025 sera calculée sur l'assiette maximale : 235 500 €.

La cotisation versée au plafond de la tranche 1 permet d'acquies 525 points tandis que celle versée au plafond de la tranche 2 permet d'acquies 25 points.

(1) Conformément à l'article du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la Sécurité sociale pour 2025 paru au Journal officiel du 29 décembre 2024.



**L'ANNUAIRE DES ADMINISTRATEURS**  
Édition Avril 2025



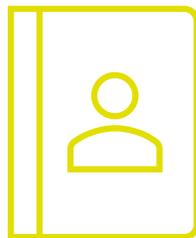
# ...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



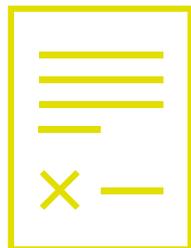
**Nous contacter** pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Utiliser notre formulaire de contact](#)



Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations** et changer vos références bancaires : compte personnel > [Gérer mes règlements \(cotisations\)](#)



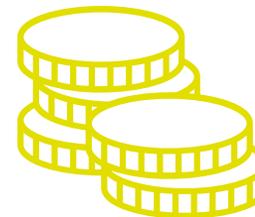
Mettre à jour  **votre situation personnelle ou professionnelle** : compte personnel > [Ma situation personnelle](#) et [Mon activité professionnelle](#)



Consulter et télécharger vos **documents CAVP** : compte personnel > [Mes documents](#)



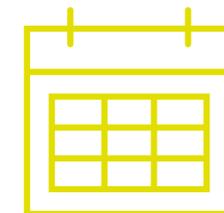
Demander des **réductions de cotisation** : compte personnel > [Demande de réduction de ma cotisation \(RC\)](#) jusqu'au 5 juin 2025, ensuite via le formulaire de contact (démarches fréquentes)



Demander de cotiser sur un **revenu estimé** : compte personnel > [Transmettre un revenu estimé pour 2025](#)



Réaliser une **estimation de votre pension de retraite** : compte personnel > [Simuler ma retraite de capitalisation CAVP](#)



**Prendre rendez-vous** avec nos conseillers retraite : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Prendre un RDV en ligne avec un conseiller](#)

Vous recevez ce journal, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.  
Pour être certain(e) de la recevoir, pensez à ajouter monsp@communication.cavp.fr  
dans votre liste d'expéditeurs approuvés.  
Si vous ne pouvez visualiser correctement ce journal, ouvrez-le dans votre navigateur.

## Le Fil d'actu de votre retraite

#22



Vos informations CAVP

### L'EDITORIAL DU PRESIDENT

#### Réforme de l'assiette sociale des indépendants, quels impacts pour les pharmaciens ?



Philippe Berthelot  
Président de la CAVP

Il me paraît important de vous tenir informés de la réforme de l'assiette sociale des indépendants et des répercussions qu'elle aura sur vos cotisations retraite.

Comme vous le savez, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 a refondu les modalités de calcul de l'assiette des cotisations et contributions sociales (CSG-CRDS) des travailleurs indépendants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette nouvelle assiette, égale au revenu dit « superbrut » (chiffre d'affaires après déduction des charges professionnelles : hors cotisations et contributions sociales) sur lequel il sera procédé à un abattement de 20 %, s'appliquera aux revenus de 2025 qui seront déclarés en 2026.

Cet abattement de 20 % ne pourra pas être inférieur à un montant plancher (1,75 % du PASS, soit 624,25 € en 2025), ni supérieur à un montant plafond (130 % du PASS, soit 61 230 € en 2025).

Cette réforme qui induit une baisse des contributions sociales (CSG-CRDS) s'accompagne d'une hausse concomitante des cotisations sociales, telle que prévue par la note de cadrage qui nous a été transmise par l'Etat :

- d'assurance maladie (variables selon les tranches de revenus),
- d'assurance vieillesse de base (la cotisation de la tranche 1 du régime de base passera de 0,23 % à 0,73 %, ce qui permettra l'acquisition de 507 points au maximum par an).

Il apparaît donc le nouveau calcul de l'assiette sociale et la modification concomitante des barèmes des cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse de base conduit, pour les pharmaciens, à une hausse des cotisations sociales de 51 M€ et à une baisse de CSG de CRDS de 61 M€ au titre de 2025. Il en résulte donc une diminution nette des prélèvements sociaux pour 2025 de 10 M€.

Aussi, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour les pharmaciens, l'Etat nous a demandé de compenser cette baisse des prélèvements sociaux par une hausse équivalente de nos cotisations au régime complémentaire. Les membres du Conseil d'administration ont ainsi décidé d'allouer ces 10 M€ au régime complémentaire par répartition. Cela se traduira par l'application d'un taux d'appel de 105,4 % à la cotisation de ce régime, indépendamment des hausses qui seront votées par les membres du Conseil en fin d'année.

Cette mesure permettra de garantir la soutenabilité de notre régime fragilisé par une démographie professionnelle incertaine.

Nous aurons l'occasion, les administrateurs et moi-même, d'aborder ce sujet et bien d'autres à l'occasion des réunions d'information que nous animerons à compter du mois de juin à votre première date programmée à Marseille, le 12, à 20h30.

Suivez l'agenda des réunions depuis la page d'accueil du site, ou [en cliquant ici](#), et retrouvez les détails de la réforme de l'assiette sociale des indépendants également depuis la page d'accueil ou [en cliquant ici](#).

À très bientôt en région.

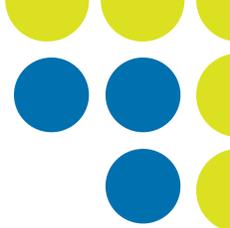
Bien cordialement.



Pour vous désabonner, cliquez ici  
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75001

# GRÂCE À LA NEWSLETTER

- Les principales informations relayées au fil de l'eau dans « Le Fil d'actu de votre retraite »



# VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX



Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens @LaCAVP · 26 avr. ...

[#actu] 😊 Le régime de #retraite des #pharmaciens intègre une part de capitalisation depuis 60 ans. Aux Pays-Bas, ce principe est acté pour tout le monde depuis 1957. #ReformeRetraite @stefandevries



lesechos.fr

Retraites : la solution néerlandaise

En France, les candidats à la présidence de la République se focalisent sur l'âge de la retraite. Aux Pays-Bas, un système mixte d'assurance-...



Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

132 abonnés

2 mois • 🌐

[#actu] 📌 Réforme des #retraites, la contribution spécifique des pharmaciens libéraux : conjuguer répartition et capitalisation collective.

À consulter ici 📄 <https://bit.ly/3vP86SA>

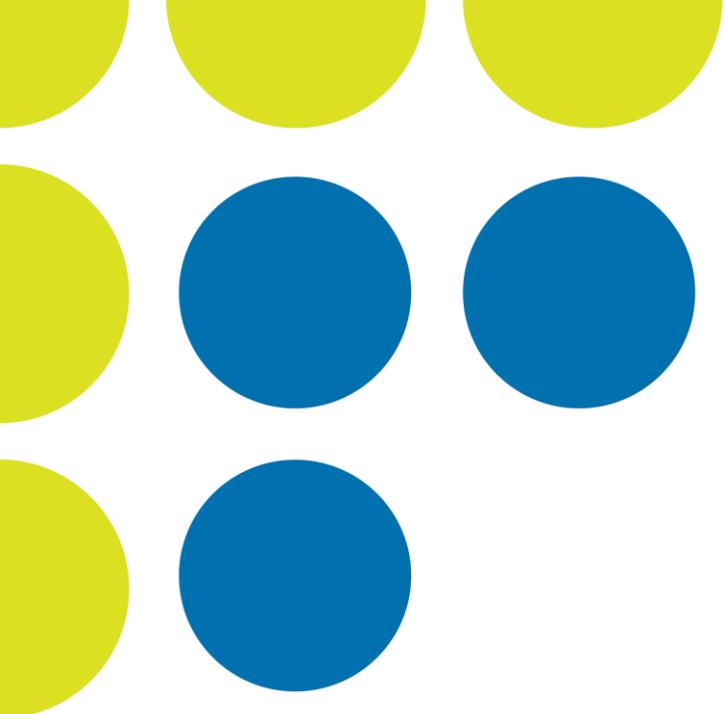
...voir plus

QUELLE  
RETRAITE POUR  
DEMAIN ?

#actu 



**Abonnez-vous et rejoignez la communauté CAVP !**



**DES QUESTIONS ?**

**Contactez Laurence Colonna Marbot :**

**[Imarbot@cavp.fr](mailto:Imarbot@cavp.fr)**

**01 42 66 85 28**